

Procès-verbal

Séance du 3 octobre 2024

L'an 2024, et le jeudi 3 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Éric, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie.

Excusés ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à Mme ROBIN Elisabeth, M. ANDRÉ Vincent à Mme CHAUVIN Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte Financier Unique (CFU)
- Admission en non-valeur
- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG
- Tarification du repas des aînés
- Territoire Énergie Mayenne : Rénovation éclairage public
- Reversement du Foncier Bâti Économique à Laval-Agglomération
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter exceptionnellement une délibération, sujet évoqué lors du COPIL Aquarelle et de la commission finances. Dans un premier temps, valider la résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle de l'Aquarelle et d'attribuer une convention de mandat à LMA. La proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité.

Délibération supplémentaire :

- Résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle Aquarelle et attribution d'une convention de mandat

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024

Mesdames ROBIN et DUFROU, absentes lors du conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Monsieur Orrière fait remarquer que le dernier conseil municipal avait lieu le 27 juin 2024 et nous sommes le 3 octobre 2024, il indique que nous contrevenons au CGCT et à notre propre règlement intérieur. Nous devons nous réunir une fois par trimestre.

Monsieur le Maire acquiesce.

Le procès-verbal du jeudi 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-36 Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire expose le dossier suivant :

Conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) remplacera le compte administratif (de la commune) et le compte de gestion (du comptable) au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 (donc en 2027) pour l'ensemble des communes et de leur CCAS.

Le principal intérêt du CFU est de rassembler dans un document unique l'ensemble des informations données par le compte administratif et le compte de gestion. Le Conseil municipal continuera de se prononcer sur le CFU comme il le faisait sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

A l'instar de ce qui a été fait pour le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57, la DGFIP propose de phaser la mise en place du CFU, en intégrant annuellement le tiers des collectivités jusqu'en 2027.

Le SGC de Laval a proposé à Monsieur le Maire de passer au CFU en 2025 pour les comptes de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, répond favorablement à cette demande.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire apporte des précisions sur cette nouveauté, le déploiement du CFU qui sera obligatoire et déployé à toutes les collectivités jusqu'en 2026. La commune a répondu favorablement à la demande de la trésorerie pour cette mise en place.

Le compte administratif et de gestion seront fondus en un seul document.

Monsieur Orrière demande si les logiciels sont prêts.

Monsieur le Maire espère que les logiciels seront mis à jour pour le début d'année prochaine.

2024-37 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport concernant le budget Commune :

Le comptable du Trésor nous a demandé d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2022 à 2023, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour les motifs suivants :

- Inférieur au seuil de poursuite

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de 110.79€ à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

ADMET

En non-valeur la somme de 110,79€

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire expose le montant des sommes non recouvrées, seulement quelques centimes quelques-fois. Ces sommes concernent principalement le centre de loisirs.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 03/10/2024 après avis du CST du 25/09/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-01 du conseil municipal en date de 25/01/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Jean-sur-Mayenne ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de maximum six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Option participation identique pour tous les agents :

50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion à un contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG, celui-ci sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025. Nous avons adhéré à la recherche de l'entreprise de prévoyance avec le CDG.

Le spécialiste en prévoyance retenu est COLLECTEAM. Actuellement, la plupart des agents sont adhérents à la MNT.

Monsieur le Maire présente les différentes possibilités de cotisation.

Monsieur Orrière demande si l'adhésion est obligatoire, si l'agent en possède déjà une ou son conjoint.

Monsieur le Maire répond que l'adhésion est obligatoire.

Madame Van Bourgogne expose le fonctionnement de l'adhésion prévoyance à son entreprise.

Monsieur le Maire propose de prendre la garantie de base à 90% du revenu net des agents. Les agents peuvent prendre des options supplémentaires au choix. La commune participe à 50% de la cotisation de base. La prévoyance actuelle coûtait annuellement à la commune 2644,56€, pour cette nouvelle adhésion le coût annuel pour la commune sera de 3408,24€. La commune aura une augmentation d'environ 800€.

Les agents ont participé à une réunion d'information à Louverné. Ils devront résilier eux-mêmes leur précédent contrat sur le compte en ligne.

Monsieur Chesnel demande si la commune peut faire un geste pour les agents qui vont payer plus cher.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu.

Une discussion s'installe sur la prévoyance.

Monsieur le Maire explique comment l'IFSE et le CIA sont versés aux agents.

Un état de l'impact de cette cotisation sur les salaires pour les agents peut être vu.

Monsieur le Maire donne des exemples, suivant le choix des options, les cotisations des agents peuvent augmenter ou baisser.

Des simulations de calcul sont diffusées directement aux conseillers, pour exemple un agent cotisant mensuellement 71,24€ actuellement, cotisera 29,55€ pour la nouvelle prévoyance, avec toutes les options.

Un autre agent qui n'a pas de prévoyance actuellement, paiera 23,75€ avec toutes les options.

L'exemple d'un autre agent qui a adhéré pour le minimum, la cotisation mensuelle est de 4,22€ (+ participation commune 15€ pour un temps complet – délibération n°2016-87). Cet agent paiera 23,90€ avec toutes les options (ou 9,60€ sans les options).

La cotisation est de 1.45% sur le salaire de base indiciaire.

2024-39 Tarification du repas des aînés

Monsieur Sauzeau expose au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées.

Les tarifs proposés pour 2024 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **18€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **28€**

La date du repas est fixée au lundi 11 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs de 2024.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur Sauzeau présente le déroulé de la journée du lundi 11 novembre prochain avec la commémoration qui aura lieu à midi et le repas des aînés qui aura lieu à partir de 12h30 à la salle de l'Aquarelle.

Malgré une augmentation de 0.50€ du traiteur, nous vous proposons de ne pas augmenter les tarifs pour les participants. Information sur le menu retenu.

Madame Bourgogne demande combien de personnes sont concernées par la gratuité.

Monsieur Sauzeau répond que la gratuité concernait 51 personnes en 2023.

2024-40 Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation des éclairages énergivores et vieillissants Place du Verger, rues des Pins, des Rosiers, du Muguet et de la Vallée

Monsieur Gobbe, Adjoint en charge de la commission Urbanisme - Travaux, présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fonds vert (d)	Participation Fonds vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
19 472,01	4 868	1 168,32	20 640,33	3 096,05	12 676,28

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fonds vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 3096,05 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	12 676,28€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------------

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité,

2024-41 Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation des éclairages énergivores et vieillissants, rues de l'Ancienne Mairie et du Port

Monsieur Gobbe, Adjoint en charge de la commission Urbanisme - Travaux, présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fonds vert (d)	Participation Fonds vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
12 810,68	3 202,67	768,64	13 579,32	2 036,90	8 339,75

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fonds vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2 036,90€. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 339,75€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------------------------------------------------------------------------------

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité,

2024-42 Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation des éclairages énergivores et vieillissants, rues des Closeaux, Mélines, Perrière et impasse de la Loge

Monsieur Gobbe, Adjoint en charge de la commission Urbanisme - Travaux, présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fonds vert (d)	Participation Fonds vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
18 658,08	4 664,52	1 119,48	19 777,56	2 966,63	12 146,41

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fonds vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2 966,63€. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	12 146,41€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité,

2024-43 Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation des éclairages énergivores et vieillissants, rues de la Grande Coulée et du Cormier

Monsieur Gobbe, Adjoint en charge de la commission Urbanisme - Travaux, présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fonds vert (d)	Participation Fonds vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
15 690,93	3 922,73	941,46	16 632,39	2 494,86	10 214,80

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fonds vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit **2 494,86€**. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	10 214,80€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur Gobbe présente les secteurs concernés par la rénovation, passage en Led.

Le découpage est en 4 secteurs. Les secteurs sont présentés à l'écran.

Monsieur le Maire donne le montant du reste à charge de la commune pour le lot 1 : 12 676.28€

La subvention du fonds vert représente 15% sur chaque montant, il n'y aura plus de fonds vert l'année prochaine.

Monsieur Orrière demande quand est-ce que cela sera pris en compte s'il n'y a plus de fonds vert.

Monsieur le Maire répond que pour ces travaux 2024, le fonds vert est pris en compte même si les entreprises ne réalisent pas les travaux cette année, ce sera certainement effectué en 2025.

Lot 2 : reste à charge de la commune : 8 339.75€

Lot_3 : reste à charge de la commune : 12 146.41€

Lot 4 : reste à charge de la commune : 10 214.80€

Il est signalé que le rond-point allant à l'Aquarelle reste éclairé.

Il restera la rénovation de l'éclairage pour le lotissement du Haut Plessis 1 et 2.

C'est une question de budget pour réaliser ce qui reste. Une demande peut être faite pour évaluer le coût des travaux. Il n'y a plus de subvention du fonds vert.

2024-44 Reversement du Foncier Bâti Économique à Laval-Agglomération

REVERSEMENT DU FONCIER BATI ECONOMIQUE A LAVAL AGGLOMERATION

I - Présentation de la décision

Un pacte financier et fiscal 2022-2026 pour la présente mandature a été approuvé par le conseil communautaire en date du 30 juin 2022. Ce dernier vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité du précédent, c'est-à-dire qu'il a maintenu les outils déjà existants mais il les a adaptés aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les outils existants comprenaient notamment le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever une partie des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Sur la base du nouveau pacte financier et fiscal 2022 – 2026, il est proposé :

- Le versement au profit de Laval Agglo de 70% de la croissance exclusivement physique des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la nouvelle convention constatée entre l'année n et l'année 2021.
- D'intégrer les reversements du Foncier Bâti du précédent pacte financier liés aux zones d'activités aménagées par Laval Agglomération depuis 2010 et de les pérenniser sur la base du montant 2020 à savoir, 64.175 € /an. En effet, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 (transfert du taux FB du département, mise en place d'un coefficient correcteur et réduction de 50% de la base des établissements industriels), le dispositif de reversement adopté en 2011 n'est plus adapté au contexte fiscal et le calcul n'est plus cohérent.

Trois communes sont concernées, à savoir : Changé (62.504€), Laval (1.504€) et Montigné (167€). Ces reversements étaient historiquement calculés à partir des taux de FB 2011 et intégraient un taux de reversement propre à chaque commune, actualisé en 2015.

1°) Modalités de calcul du reversement du foncier bâti au titre du pacte financier et fiscal 2022

Chaque année, le versement au profit de Laval Agglo sera établi sur la base des taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la présente convention constatées en n-1, et valorisées au taux communal de TFB de 2021.

Le versement au profit de Laval Agglo au titre d'une année n sera calculé à partir de la formule suivante :

Reversement n = (évolution physique des bases n/2021 x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%) + (évolution physique des bases des établissements industriels n/2021 x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%).

2°) Listes des zones concernées au 18 mars 2024 et susceptibles d'évolution à l'avenir:

Communes	Zones concernées
Ahuillé	ZA de la Girardière
Argenté	ZA de la Carie I et II
Bonchamp les Laval	ZI Sud III ZA de la Chambrouillère
Changé	ZA des Grands Près II ZA des Grands Près I Parc Universitaire & Technologique ZA de la Fonterie ZA des Dahinières III ZA de la Brique -Biochère ZA des Morandières
Entrammes	ZA du Riblay
Laval	ZA de la Gaufré ZA des Bozées Parc Universitaire & Technologique ZA des Morandières
L'Huisserie	ZA du Tertre

Communes	Zones concernées
Louverné	Zone Autoroutière sud ZA Beausoleil ZA de Pont Martin ZA de la Motte Babin (ZA Nord)
Louvigné	ZA de la Chauvinière
Montflours	ZA du Mottay
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III
St Berthevin	ZA du Millénium ZA du Chatellier 2
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay
Soulgé sur Ouette	ZA de Soulgé Sur Ouette
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 "Atténuation de produits".

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Reversement du Foncier Bâti Économique à Laval-Agglomération

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil municipal approuve le principe poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

Article 2

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

Article 3

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire présente le dossier suivant et précise que c'est une décision de principe car elle a déjà été actée par le conseil communautaire.

Il est demandé le montant que cela représente.

Monsieur le Maire répond que cela concerne surtout les nouvelles constructions. Il ne connaît pas le montant à ce jour pour Saint-Jean-sur-Mayenne. Certaines communes reviennent sur leur investissement du fait de cette redistribution.

Monsieur le Maire évoque la fermeture de la route de Changé, une discussion s'engage sur les travaux et les délais du chantier. La réouverture est prévue pour le premier trimestre 2025.

2024-45 Résiliation de la convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la salle Aquarelle et attribution d'une convention de mandat

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-2, L2422-5, R2122-8 et suivants,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du 12 décembre 2023,

Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Laval Mayenne Aménagements,

Vu le projet de convention de mandat,

Considérant que la commune a engagé une opération portant sur la rénovation énergétique et structurelle de la salle Aquarelle,

Considérant que la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour assurer l'élaboration du programme, la passation du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'élaboration des dossiers de subvention,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement représenté par A3 Architecture, l'acte d'engagement du marché ayant été signé le 22 mai 2024,

Considérant que la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de l'ensemble immobilier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux de réhabilitation de l'immeuble,

Considérant la SEM Laval Mayenne Aménagements a proposé une mission de mandat, en application des articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique, d'un montant de 22 800 € HT,

Considérant la nécessité de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Considérant la nécessité de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide

Article 1 : de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 12 décembre 2023 confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réhabilitation de la salle aquarelle,

Article 2 : d'approuver l'avenant de résiliation à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en résultant,

Article 3 : de confier un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réhabilitation de la salle aquarelle (des études de conception jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement),

Article 4 : d'approuver la convention de mandat figurant en annexe et d'autoriser le Maire à signer celle-ci,

Article 5 : d'approuver l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre au mandataire à intervenir entre la commune, la SEM LMA et le groupement du maîtrise d'œuvre,

Article 6 : de préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget primitif 2024 section investissement, Opération 540 Salle Aquarelle.

Article 7 : de conférer tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal d'avoir accepté l'ajout de cette délibération concernant la résiliation de la délibération de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accepter la délibération de la convention de mandat.

Monsieur Bouvier donne les explications sur la convention de mandat. En le faisant en deux fois, nous avons une subvention à hauteur de 80% pour le montant de la première partie de cette année. Si on regroupe tout, nous avons la subvention sur le montant total de la facture. C'est la définition du périmètre qui change, il n'y a pas de surcoût.

Monsieur le Maire donne les montants notifiés : une subvention d'ACTE CHENE est accordée pour 7 850€ et une subvention du Fonds vert est accordée sur l'accompagnement de LMA pour un montant de 6 594€, ce qui fait 14 400€ de subvention.

Le montant du mandat de LMA est de 27 360€. Monsieur Ruisseau nous accompagnera pour le suivi du chantier et les réunions. Cela permettra de soulager la secrétaire et de suivre le chantier si Monsieur Yann Bouvier est absent. Monsieur Ruisseau va rencontrer la commission de sécurité et déposer le permis de construire. Une présentation de l'avancement sera faite après le conseil municipal.

Questions – Conseil municipal du 03/10/2024

Questions de Monsieur ORRIÈRE

- 1) Suite aux difficultés rencontrées avec le délégataire TEM 53 concernant l'éclairage public du quartier des "Coteaux de l'Ernée" pouvez-vous nous exposer les engagements contractuels qui lient la commune à son délégataire et les droits et devoirs de chaque partie ?

Réponse :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une réponse de Territoire Énergie afin d'apporter des explications aux questions de Monsieur Orrière. Il propose d'annexer les réponses au procès-verbal. (Celles-ci sont indiquées en italique après chaque question)

Monsieur le Maire reprend les questions et lit les réponses du prestataire :

TEM 53 apporte son soutien à la collectivité en conseillant et en accompagnant les communes dans leurs projets d'éclairage public.

C'est avec cet objectif que la commune a transféré la compétence EP pour ses projets en investissement, mais aussi pour la maintenance de son patrimoine EP et les réponses aux DT-DICT (réglementation OBLIGATOIRE).

Dans le cadre du transfert de cette compétence (voir délibération correspondante en mairie), toutes interventions sur ce même réseau (EP) et l'équipement, accessoire lié à installation doit être réalisées par les services du TEM53 via leurs entreprises partenaire. (marché public)

- 2) Par ailleurs, le délégataire a-t'il fournit toutes les informations et documents utiles (visuels, plan d'implantation des équipements, spécifications techniques,...) pour permettre de valider sa préconisation de solution en toute connaissance de cause ?

Réponse :

En présentant cette solution, TEM53 a exposé le projet solaire en mentionnant la commune de BOURGNEUF-LA-FORÊT et a incité les participants à se rendre sur les lieux.

TEM a organisé une réunion avec NOVEA, un fournisseur d'éclairage solaire qui bénéficie d'une grande expérience à l'échelle départementale et nationale (aucunes pannes majeures depuis que nous installons leurs produits), afin de répondre à toutes les questions sur ce projet solaire.

Pour évaluer les heures d'ensoleillement, une étude a été menée sur le terrain. Cette étude repose sur les données météorologiques du 21 décembre des dix dernières années

Par ailleurs, TEM 53 a missionné l'entreprise de maintenance de procéder à quelques vérifications et contrôles au niveau du câblage électrique existant, pour que ce dernier réponde réglementairement à ce genre de solution.

C'est grâce à ce contrôle que la position des mats solaires a pu être déterminée appuyée par une étude technique et photométrique.

En se basant sur les heures d'allumage, nous avons calculé le dimensionnement de la batterie en collaboration avec la commune, ce qui a permis aussi de respecter le budget alloué.

Un devis chiffré et un plan de pose ont été transmis à la mairie, accompagnés d'une délibération avec la participation du Fonds Vert, pour approbation du projet.

- 3) Enfin, depuis son installation la solution préconisée n'a, à priori, jamais fonctionné correctement ce qui questionne sur la procédure de réception des travaux ainsi que sur le manque de maîtrise technique du délégataire sur les solutions qu'il préconise.

Réponse :

La réponse sur la maîtrise technique est dans la réponse précédente.

Concernant le choix du fournisseur : je vous invite expressément à interroger toutes les communes du département qui ont également fait ce choix et qui en parallèle ont fait confiance à notre technicité et nos conseils.

Leur avis (en toute humilité) sera j'imagine positif vu la satisfaction recueillie lors des rencontres ou rdv divers.

- 4) Pour résoudre au mieux et au plus vite ces dysfonctionnements quelles sont les actions déjà menées et celles restant à mener ainsi que leur calendrier prévisionnel ?

Réponse :

NOVEA doit et va se déplacer pour prendre en charge la programmation de chaque panneau solaire. Pour réussir à mettre en place ces actions correctives, il était indispensable de sortir de la période estivale permettant ainsi d'analyser la programmation et prendre la mesure du problème.

Nous avons découvert le souci récemment après le retour téléphonique de M. Gobbe, et nous avons aussitôt entamé la procédure SAV.

NOVEA a la capacité d'effectuer une analyse de chaque batterie équipée d'une carte électronique qui enregistre les fonctionnements des luminaires et le taux de radiation du soleil.

Ils auront la capacité de savoir quand les leds ont été allumées et quand elles ne l'ont pas été.

Monsieur le Maire n'est pas satisfait des réponses.

Monsieur le Maire expose le dysfonctionnement de l'éclairage public au Coteau de l'Ernée et fait part des informations données, du pourcentage d'éclairage suivant les horaires.

Monsieur Derbré propose un éclairage à détection l'été par rapport à l'énergie cumulée.

Monsieur Orrière demande le détail sur l'avancement du dossier par rapport à l'implantation du panneau solaire pour l'éclairage public proche de Chez Monsieur Morin.

Monsieur Gobbe dit que trois solutions ont été vues en commission et aucune n'a été retenue. Monsieur Morin sera informé.

Un débat s'installe sur les solutions de réduire l'impact visuel du panneau solaire.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 27 juin et le 3 octobre 2024

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION 2024-09

Acquisition d'une tondeuse pour l'atelier communal. Fourniture de matériel par AL Motoculture – 53 240 ANDOUILLE, pour un montant de 1 966,00€ T.T.C.

DÉCISION 2024-10

Acquisition de 4 tables pour l'école maternelle Élise FREINET. Fourniture de matériel par MAJUSCULE 35 304 FOGÈRES, pour un montant de 777,11€ T.T.C.

DÉCISION 2024-11

Acquisition de 2 fauteuils VOLT pour le service Administratif. Fourniture de matériel par Groupe Delta Ouest, 53 810 CHANGÉ pour un montant de 1 211,76€ T.T.C.

DÉCISION 2024-12

Acquisition de matériel informatique pour le service Administratif de la Mairie. Fourniture de matériel et installation par CONTY - 53 810 CHANGÉ pour un montant de 21 158,40€ T.T.C.

DÉCISION 2024-13

Travaux d'étanchéité à l'école maternelle Élise FREINET réalisés par SBEM Bardage et Étanchéité, 53 940 SAINT-BERTHEVIN, pour un montant de 5 196,49€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
31/05/2024	AB 70	285 000 €	renonciation
04/06/2026	A 2069	69 942 €	renonciation
25/06/2024	AA 202	170 000 €	renonciation
30/07/2024	AA 269	266 900 €	renonciation
08/08/2024	AA 102	310 000 €	renonciation
12/09/2024	AC99	185 000€	renonciation

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière :

N°358	15 ans	66€	Renouvellement de concession
-------	--------	-----	------------------------------

Informations

- **Abris de bus**
Le marché est fermé, il nous est demandé de commander par nous-mêmes. Un courrier a été envoyé à Madame Isabelle FOUGERAY, vice-présidente en charge des transports.
- **Bilan référents - participation citoyenne**
Rencontre entre les référents citoyens et l'adjudant-chef Merdrignac. Point sur les interventions à Saint Jean sur Mayenne, 42 interventions en dehors des contrôles.
- **Forum des élus**
Samedi 12 octobre 2024 à l'Espace Mayenne à LAVAL
- **Vœux 2025**
Samedi 18 janvier 2025 à 15h
- **Conseil municipal**
Jeudi 7 novembre 2024

Commissions municipales du 27 juin au 3 octobre 2024

- **Commission Finances :**
Réunion du mardi 1^{er} octobre 2024 : Contrat collectif de prévoyance pour les agents, Mission LMA Aquarelle, Étude de prêt.
- **Commission Urbanisme - Travaux :**
Réunion du mercredi 25 septembre 2024 : Coteau de l'Ernée / panneau solaire, Éclairage public / devis TEM, Point sur la voirie.
- **Commission Environnement – Cadre de vie - Communication :**
Réunion du jeudi 19 septembre 2024 : Devis prestataire pour les plantations une naissance un arbre (14 naissances), Bulletin fin d'année, Préparation des décorations de Noël.
- **Commission Vie associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire**
Réunion du jeudi 26 septembre 2024 : Repas des aînés / révision des tarifs, Proposition financière exceptionnelle pour les associations dans le cadre d'une location extérieure.
- **COPIL Aquarelle :** réunion le 30/07/2024

Séance levée à: 21h50

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN

Le Maire
Olivier BARRÉ



